



Procès-Verbal

Commission Régionale Sportive Seniors

Réunion du mercredi 17 avril 2024
(par voie électronique)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

* * * * *

INFORMATIONS

* TABLEAU DES ACCESSIONS ET RELEGATIONS EN CHAMPIONNATS REGIONAUX

Faisant suite à plusieurs demandes (seules celles émanant de la messagerie des clubs seront traitées), la Commission Régionale Sportive des Jeunes invite les clubs à consulter les tableaux des accessions et relégations pour les différents championnats régionaux applicables à la fin de la saison 2023-2024

pour cela, les clubs ont la possibilité de se référer aux tableaux des accessions et relégations publiés sur le site internet de la LAuRAFoot en [cliquant ici](#)

* Programmation des deux dernières journées de championnat - saison 2023-2024

Communiqué du Conseil de Ligue du 06 janvier 2024 :

« Le Conseil de Ligue de la LAuRAFoot souhaite valider dès ce jour, afin d'en prévenir les clubs très en amont, le principe déjà adopté les précédentes saisons de **répartir entre le samedi et le dimanche (tous les matchs d'une même poule le même jour) pour les 2 derniers week-ends des championnats.**

Pour rappel, l'article 30 des RG de la LAuRAFoot dispose que « l'engagement d'un club dans l'un des championnats de la Ligue comporte pour lui le respect du calendrier fixé par la Commission Compétente. Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées se joueront le même jour, à la même heure ».

« Après échanges, le Conseil de Ligue **DECIDE dans l'intérêt supérieur du football régional** afin de sécuriser son calendrier et finalisant la fin de ses championnats 2023/2024 :

- Que les rencontres des **championnats régionaux Séniors R2 A et C, U18R1 A, U18R2 A et B et U16R1** poule « Promotion » des 2 dernières journées **seront programmées exceptionnellement le samedi à 17h00,**
- Que les autres rencontres des championnats régionaux seniors masculins des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le samedi à 18h00 en R1 et le dimanche à 15h00 en R2 et R3 ;

- Que les rencontres des autres poules des championnats régionaux jeunes masculins des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 13h00,
- Que les rencontres des championnats régionaux seniors féminins des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 15h00,
- Que les rencontres des championnats régionaux jeunes féminins des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 13h00,
- Que les rencontres des championnats régionaux Futsal seniors masculins des 2 dernières journées seront programmées comme le prévoit le règlement le samedi à 17h00,

Et **DEMANDE** à ses commissions régionales sportives de considérer que tous les matchs d'une même poule doivent se jouer le même jour à la même heure mais qu'exceptionnellement, elles peuvent y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations, et ainsi déplacer la rencontre en question au cours du même week-end ».

* **Port d'un brassard par les Educateurs (Rappel)**

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire pour cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

* **Barème de pénalisations**

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'en fin de saison un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation du classement du Fair-Play.

Pour les compétitions se jouant en deux phases, l'application des retraits de points s'effectuera à la fin de chaque phase.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en 2^{ème} et dernier ressort.

Situation actuelle –

Les clubs ont la possibilité de connaître uniquement l'actuelle situation de leurs équipes en formulant une demande par mail auprès du service compétitions de la Ligue.

RAPPEL : TERRAINS IMPRATICABLES

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect ;

Rappel – **Article 38.3**

*« Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis (arrêté municipal ou non), le **club doit fournir un terrain de repli si un 3^{ème} report devait avoir lieu.** Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.*

A défaut de proposer un terrain de repli, la Commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité ».

COURRIERS DES CLUBS

PREAMBULE :

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect ;

REGIONAL 3 – Poule J

* **Ent. S DU RACHAIS** (546479)

Le match n° 24960.2 : Ent. S DU RACHAIS / A.S. VEORE MONTOISON se déroulera le samedi 27 avril 2024 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Albert Batteux à MEYLAN

DOSSIERS

REGIONAL 1 – Poule C

Match n° 28686.2 : GRENOBLE FOOT 38 (2) / OLYMPIQUE LYON SUD du 06/04/2024

La Commission enregistre la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 08 avril 2024 qui a donné match perdu par pénalité à l'OLYMPIQUE LYON SUD (-1 point, 0 but) pour en reporter le gain à GRENOBLE FOOT 38 (2) (3 points, 3 buts).

Le déroulement de la rencontre a été arrêté par l'arbitre car l'équipe visiteuse était réduite à sept joueurs.

REGIONAL 3 – Poule H

Match n° 24810.2 : F.C. CHABEUILLOIS / F.C. VALENCE du 23/03/2024

La Commission prend connaissance du relevé de décision de la Commission Régionale d'Appel Règlementaire en date du 16 avril 2024 qui a infirmé la décision rendue par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 25 mars 2024.

La Commission Régionale d'Appel a donné match perdu par pénalité au F.C. VALENCE (- 1 point, 0 but) pour en rapporter le gain au F.C. CHABEUILLOIS (+ 3 points, + 3 buts).

En application de cette décision, la Commission Régionale Sportive Senior entérine ce résultat et annule la reprogrammation de cette rencontre pour le dimanche 21 avril 2024.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

REGIONAL 1 – Poule A

MERCREDI 1^{ER} MAI 2024

* à 18h00 – Match n° 25392.2 : **U.S. SAINT FLOUR / A.S. DOMERAT**
(remis du 09 mars 2024) – Le club recevant comptabilise 3 reports.

REGIONAL 2 – Poule A

SAMEDI 20 AVRIL 2024

* à 18h00 – Match n° 24011.2 : **U.S. BRIOUDE / Ent. NORD LOZERE**
(remis du 09 mars 2024)

REGIONAL 2 – Poule B

SAMEDI 20 AVRIL 2024

* à 19h00 – Match n° 24071.2 : **SAUVETEURS BRIVOIS / U.S. MOZAC**
(remis du 09 mars 2024)

DIMANCHE 21 AVRIL 2024

* à 15h00 – Match n° 24080.2 : **U.S. SUCS ET LIGNON / U.S. FEURS (2)**
(remis du 30 mars 2024) – Le club recevant comptabilise 2 reports.

REGIONAL 3 – Poule H

MERCREDI 01 MAI 2024

* à 15h00 – Match n° 24796.2 : **HAUTS LYONNAIS (2) / LYON FOOTBALL F.C. (2)**
(remis du 03 mars 2024)

MERCREDI 08 MAI 2024

* à 15h00 – Match n° 24784.2 : **F.C. CHABEUIL / HAUTS LYONNAIS (2)**
(à rejouer du 30 mars 2024)

AMENDES

Retard dans l'envoi de la F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00).

- * **DOMBES BRESSEZ F.C.** (553366) – match n° 26398.2 en Régional 3 – Poule G – du 14/04/2024
- * **A.S. SAINT PRIEST** (504692) – match n° 24296.2 en Régional 2 – Poule E – du 14/04/2024
- * **C.S. VOLVIC** (506562) – match n° 25938.2 en Régional 3 – Poule C – du 13/04/2024
- * **YTRAC FOOT** (522494) – match n° 24033.2 en Régional 2 – Poule A – du 14/04/2024.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Président des Compétitions

Roland LOUBEYRE,

Secrétaire de séance